



# COMMUNE DE TREYTORRENS

## INFORMATIONS AUX LOGEURS ET PERSONNES SOUMISES A LA TAXE DE SEJOUR

### PRÉAMBULE

La taxe de séjour est régie par le Règlement communal sur les taxes de séjour et sur les résidences secondaires du 22 octobre 2024, consultable sur le site internet [www.treytorrens.ch](http://www.treytorrens.ch) > Officiel > Règlements > Règlement communal sur les taxes de séjour et sur les résidences secondaires.

### Assujettissement

La taxe de séjour vise toute personne de passage ou en séjour dans la commune. La taxe est due pour chaque nuitée dans la commune.

Des exonérations du paiement de la taxe de séjour sont possibles. Les cas sont mentionnés à l'article 5 du règlement.

Les logeurs, au titre de l'article 4 alinéa 1, sont responsables de la perception de la taxe de séjour auprès des hôtes hébergés, ainsi que de son paiement à l'administration communale.

### PERCEPTION DE LA TAXE

1. Le logeur doit préalablement annoncer à la Municipalité son activité et l'objet mis à disposition. Le **formulaire d'annonce** est à télécharger sur le site internet de la commune <https://www.treytorrens.ch/page14.html>
2. Le logeur doit tenir des décomptes mensuels des hôtes de passage ou en séjour et les remettre à l'administration communale au moyen du formulaire à télécharger sur le site internet de la commune <https://www.treytorrens.ch/page14.html> au plus tard le 15 du mois suivant. Celui-ci indique le total mensuel des nuitées, celui des nuitées exonérées, ainsi que le montant des taxes dues.
3. La facture de la taxe sur les nuitées parviendra annuellement au logeur. Des renseignements complémentaires peuvent lui être demandés et des contrôles effectués par l'autorité.

Annonce de la structure

Par le logeur auprès de l'administration communale

Collecte de la taxe

Par personne et par nuitée

Déclaration des nuitées

Enregistrement de chaque nuitée sur le formulaire

Transmission du formulaire

Mensuellement au plus tard le 10 du mois suivant

Versement de la taxe

Annuellement à réception du bordereau